

**Grenoble**  
**Animation - Sonorisation**  
Christelle et Loris Productions  
**Bureau Europa**  
**B.P 273**  
**38008 Grenoble cedex 1**

Identification T.V.A INTRACOMMUNAUTAIRE  
N° FR 62385241757

## CONTRAT d' ENGAGEMENT & CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Par le présent contrat, il a été convenu ce qui suit, entre les soussignés :  
La Mairie - Société - Etablissements - Association [ci-après appelée (és) l'Organisateur]  
domiciliée (és) :  
représentée (és) légalement par :

en sa qualité de : *d'une part,*  
et A.G.P.A d'autre part,

L'Organisateur s'engage sous sa propre responsabilité civile et financière, pour la manifestation suivante :  
date et heures : lieu :

**I - ETIENDE de la PRESTATION de l'A.G.P.A :**

Composition de l'équipe d'animation : personnes

Rappel des principaux points du devis du : se référer à la totalité de ce devis joint en annexe (et notamment page N° ).

L'Organisateur certifie de façon expresse que le lieu où se produiront les animateurs, artistes, etc. est conforme aux normes actualisées de sécurité en vigueur.

Pour permettre l'établissement du devis, si nécessaire, l'Organisateur fera visiter le lieu et donnera toutes indications précises (ex. surface, rue, place à animer, à sonoriser) à l'...

L'A.G.P.A peut fournir le micro HF si l'organisateur a une sono compatible installée [ la portée du micro HF correspond à un volume type « salle des fêtes » ou d'un supermarché sans obstacle béton ni métallique (1200 m<sup>2</sup>)]. **Toute extension fera l'objet d'un devis préalable** et le coût sera intégré à la prestation générale. Si l'Organisateur fournit le micro HF, il devra prévoir la fourniture d'une ou deux piles type R9 ou autre x jour (usage intensif).

**L'Organisateur s'assurera au préalable que le son couvrant l'espace à animer est clair, bien réglé, sans zones " blanches ou "accroches" sous les haut-parleurs. Une Animation réussie, c'est d'abord un son bien réglé !**

Extension de matériel :

Le matériel de sonorisation complémentaire installé (à titre gracieux ou faisant partie d'un devis), est effectué sur un matériel existant chez l'Organisateur en bon état de fonctionnement. Le temps nécessaire pour le montage et le démontage de tout matériel mis à disposition à titre gracieux est inclus dans les horaires d'animation. En cas de matériel de sonorisation défaillant appartenant à l'Organisateur, en aucun cas l'A.G.P.A n'interviendra sur ledit matériel. Il appartient à l'Organisateur de faire intervenir en temps et heure, les sonoriseurs locaux pour remettre en route son matériel.

L'Organisateur s'engage à tout mettre en œuvre afin que l'information préalable auprès des chefs de magasin, des chefs de service et de toutes les personnes concernées par la prestation, soient avisées, que tous les moyens soient mis en œuvre, (lots fournisseurs, publicité média presse et radio, etc.) afin d'assurer le succès attendu de la manifestation.

**Matériaux lourds :**

a) ligne son 100 volts (intérieur / extérieur)

Commande par l'Organisateur d'une pose / dépose par l'A.G.P.A d'une ligne 100 volts :

Cette installation est soumise au planning de l'A.G.P.A en ce qui concerne la date de pose / dépose du matériel prévu pour la manifestation en référence. Ce matériel est spécifique et l'intervention par l'A.G.P.A est notamment conditionnée par les locations déjà en cours, et également par la contrainte pour la pose et dépose du matériel, de la configuration géographique du terrain et des prévisions météorologiques.

L'Organisateur accepte cette autonomie de l'A.G.P.A pour que le bon déroulement des opérations puisse pleinement honorer le contrat. L'intervention pré et post intervention varie en général de 15 à 1 journée.

L'Organisateur informera l'A.G.P.A, en préalable à toute commande et afin d'établir le devis général, s'il dispose d'un moyen d'élévation (échelle ou nacelle, 7 à 10 m de hauteur effective de travail), selon les règles de sécurité en vigueur au moment de l'intervention et s'il est habilité à le mettre à la disposition du technicien de l'A.G.P.A ou mettre à disposition un employé dédié.

L'Organisateur prendra soin de prévenir dès la signature du contrat, toute personne de son environnement susceptible d'être concernée dans le cadre de l'opération (pose / dépose du matériel) et, par exemple : informer dès que possible toute personne concernée par la pose (provisoire) de la ligne 100 volts, et/ou la rédaction et remise de tout document administratif d'autorisation pour les opérations d'intervention, sans contrainte ou restriction superflue de date ou d'heure nuisant directement au planning d'intervention de l'A.G.P.A à convenir entre les Parties et dans un délai raisonnable n'excédant pas 48 heures (convenances téléphoniques, fax, email), donner libre accès le cas échéant, à tout ou partie d'un lieu qui serait surveillé et/ou fermé. La commande liée à ce §, et ce, dans l'intérêt même de la manifestation, implique l'acceptation pleine et entière des conditions énumérées ci-dessus, sans restriction. Pour information et en général, les interventions de l'A.G.P.A en Isère sont effectuées le vendredi après-midi ou samedi, et hors ce département, la semaine et week-end.

#### **b) Chapiteau (x)**

Le terrain prévu pour l'installation des chapiteaux doit être propre et dégagé avant le montage (neige ou autres). Il devra être conforme pour y accepter sans problème ce type de structure.

Les chapiteaux mis à disposition sont conformes aux normes de sécurité en vigueur, prévu pour des vents jusqu'à 90 km/h. Concernant le registre météo par lequel ce genre de structure est obligatoirement concerné, il appartient à l'Organisme, ici nommé ..... de s'assurer auprès de Météo France, chaque début de matinée, des conditions climatiques prévues pour les 24 h. à venir. En cas de tempête ou tout autre phénomène climatique « extraordinaire » non signalé par avance, il est de la responsabilité de l'Organisateur de faire interdire l'accès du chapiteau sans délai à toute personne non habilitée à intervenir en cas d'urgence. En aucun cas, la responsabilité du propriétaire de la structure dans son ensemble, ou la société A.G.P.A., ne saurait être mise en avant en cas de manquement à cette obligation. L'Organisateur doit souscrire et régler une assurance générale qui englobera l'ensemble de la manifestation (matériel, personnel et public). L'Organisateur informera en temps et en heure les services administratifs concernés par ce genre de manifestation (Mairie et/ou Préfecture) pour les autorisations préalables et la visite de sécurité obligatoire (certificat remis par les Autorités avant l'ouverture du public), et la Gendarmerie. L'Organisateur devra prévoir les fluides et notamment l'alimentation électrique nécessaire à la prestation (pour votre information, 50 kva sont nécessaires pour un chapiteau chauffé et sonorisé pour un week-end, hors fuel, pouvant recevoir 500 personnes). En cas de besoin électrique supplémentaire (ex. présence d'un traicteur), l'Organisateur devra très certainement demander dès que possible une intervention à son fournisseur habituel d'électricité, son délai d'intervention pouvant varier de 3 à 5 semaines. Fuel : Concernant le chauffage, la consommation de fuel fera l'objet d'une facture séparée. Elle sera à régler dès la fin de la prestation. NB. Pour des raisons évidentes de commodités, nous recommandons à l'Organisateur de penser à commander en sus, des blocs toilettes lorsque la manifestation en est dépourvue.

#### **Podium (s)**

Soirées Prestiges et/ou Inaugurations. A.G.P.A peut fournir et poser l'habillage du podium et/ou le tapis d'honneur.

Dans tous les cas, l'Organisateur devra prévoir le squelette du podium.

L'Organisateur aura à sa charge le déshabillage et l'enlèvement du podium.

#### **Livraison de matériel**

(Matériel de sonorisation ou autres consommables si le client ne fournit pas la matière : pour – Crêpes – Marrons chauds – Pommes d'Amour... la liste est énonciative et non exhaustive). Les déplacements automobiles sont tributaires des aléas météos, routes et accès – inaccessibilité temporaire ou retard, la marchandise sera livrée avec un décalage correspondant au délai occasionné par l'événement. Les mêmes causes ayant les mêmes effets, les conditions de livraison sont en vigueur pour tout autre moyen de transport autre que les véhicules d'A.G.P.A, nécessitant un transporteur (terrestre, aérien ou fluvial).

#### **Décoration ballons :**

Tous les détails vous seront indiqués simultanément avec l'envoi de notre devis. S'agissant d'une décoration ballons latex gonflés à l'air ou à l'hélium, nous intervenons à toute heure de la journée sans aucune gêne pour le public ou la clientèle, en silence et en sécurité. Nous attirons votre attention quant à l'essence même du ballon latex : Le ballon latex est un produit « vivant » : Selon des critères standards de température et de ventilation, la durée de vie moyenne d'une décoration ballons latex/air à l'intérieur des locaux (70 à 85 %) est d'environ 25 à 30 jours. **La dépose est effectuée par le client.** Nous pouvons proposer nos services pour déposer la décoration, cela fait l'objet d'un chiffrage séparé et inclus dans le devis général. Les sculptures et réalisations dites magistrales font systématiquement l'objet d'un chiffrage séparé. Sur votre bon de commande vous indiquerez les coordonnées du responsable en charge de l'accueil de notre équipe – 1 à 5 décorateurs (ou plus) selon le volume - (nom du responsable, fonction et numéro(s) de téléphone).

Vous communiquerez impérativement les couleurs que vous avez choisi sur votre bon de commande.

Espace et matériel à prévoir par le client avant l'arrivée de nos décorateurs : un endroit hors passage muni d'une prise de courant (pour une surface de vente : la caisse du fond fermée toute ou en partie de la journée selon le volume de travail pour nos décorateurs ou 3 mètres de tables environ, prise de courant à proximité, dans un espace non fréquenté par le public ou la clientèle et le plus proche possible du lieu de pose).

Pour une première prestation le règlement par chèque doit être effectué dès la remise ou réception de notre facture.

Pour vos futures décorations, **le règlement ne pourra excéder les 30 jours.** Sur un plan financier, la validation de votre commande de décoration ballons (ou autre) par l'A.G.P.A sera effective **si** votre procédure interne pour le paiement n'excède pas 30 jours. Ce délai court à compter du jour fin de pose. Pour les particuliers le paiement devra être remis le jour J et avant le début de la pose.

## II - FINANCIER :

Etant entendu tous les points précédemment cités, le cachet forfaitaire pour cette prestation a été arrêtée à la somme de : euros (...€) - hors taxes ( € HT) TTC ( € TTC).

Dans cette somme sont inclus les charges & les frais de déplacement de l' A.G.P.A

Le contrat est réputé ferme et définitif entre les Parties, à réception des documents dûment complétés et signés par vos soins.

**III - PAIEMENT** : Sur tous nos devis, vous bénéficiez d' un délai de réflexion avant de vous engager, clairement indiqué.

Détail: La manifestation se déroule en une ou plusieurs fois :

L'acompte est équivalent à **30 % du montant total hors taxes**, payable lors de la signature du contrat.

Dans tous les cas, la facture sera remise en fin de prestation. Le paiement devra être effectué **le jour de la prestation ou au plus tard à la réception de notre facture.**

Les règlements seront faits par : chèque bancaire au nom de – A.G.P.A Grenoble – Par mandat administratif (RIB joint)

Tout retard dans le paiement entraînera des pénalités selon la loi, calculées selon le taux en vigueur.

⇒ **Pour toute nouvelle commande, le compte client de l'Organisateur doit être à jour.**

**Dans le cas contraire aucune commande ne sera enregistrée.**

## IV - ANNULATION DU CONTRAT :

### 1/ Si un acompte a été versé :

1.1 - Si le contrat est signé au minimum 30 jours avant la ou les premières manifestations, et en cas d'annulation de la manifestation après la signature du présent document, pour une raison interne à l'Organisateur, l' (les) acomptes ne ser(a)ont pas restitué(s).

**1.2 - En cas d'annulation de la manifestation d'un à 29 jours avant la date prévue, pour une raison interne à l'organisateur, il de vra verser à l' A.G.P.A un dédit égal au montant du cachet total fixé ci-dessus, sauf en cas de force majeure** (deuil national ayant une incidence probante sur la prestation sus-indiquée, guerre, guerre civile, pandémie, inondation, incendie, accident).

La liste est énonciative et non exhaustive. Le report de la prestation sera également proportionnel à l'événement concerné, au plus tôt et au plus tard 30 jours pleins après la fin initialement prévue de l'événement et si le calendrier de l'A.G.P.A le permet.

### 2/ Si aucun acompte n'a été versé au moment de la commande :

**A partir du moment où le contrat est signé, ou que nous avons reçu la commande définitive (poste-fax-mail) émis par l'organisateur à partir d'un document d'entreprise (cachet commercial ou adresse mail bureau/entreprise ou du cadre signataire habilité), la totalité de la commande est dûe .**

En cas de maladie ou accident obligeant à une immobilisation temporaire de l'(les animateur(s) / artiste(s), et quelle qu'en soit la durée, le contrat sera reporté à une date à convenir entre les Parties, n'excédant pas 60 jours.

En cas de pénurie régionale ou nationale des carburants automobiles, de grève des routiers bloquant des accès, ou grève de tout transport terrestre, maritime ou aérien, d'intempéries (neige bloquant temporairement les accès, inondations, etc.) l' A.G.P. A arrivera avec un décalage correspondant à l'incident subi. Si cet incident est trop impactant par rapport à la manifestation prévue le contrat sera reporté à une date à convenir entre les Parties, n'excédant pas 60 jours

### **Manifestation prévue à l'extérieur :**

L'Organisateur devra prévoir un stand BACHE avec ou sans podium pour la protection du matériel de sonorisation équipé d'un tableau électrique 220 volts CONFORME aux extérieurs.

En cas d'intempérie mettant en péril l'objet même de la manifestation et d'un commun accord entre les Parties (ex. avant le début de la manifestation ou pendant la manifestation, clientèle désertant le site suite à décision des services officiels en charge des problèmes de sécurité - des hommes et du matériel -), ou si les conditions météo sont incompatibles avec tout ou partie des prestations des artistes incluses dans la manifestation en cours (ex. échassiers et sol verglacé ou détrempé – liste énonciative et non exhaustive) sauf si une solution de repli est prévue à l'intérieur par l'Organisateur, dans tous les cas, l'Organisateur est redevable de la totalité de la facture. **Nous recommandons à l'organisateur qui souscrit l'assurance obligatoire préalable à l'organisation de toute manifestation publique, d'inclure une clause « annulation spectacle ». l'organisateur devra produire à l' A.G.P.A un certificat délivré par l'assurance.**

## V - DIVERS :

Il sera servi à l' (ou aux) animateur(s) / techniciens / artistes, etc. le repas et les boissons identiques à ceux prévus par l'Organisateur pour la manifestation. De l'eau sera également à sa (leur) disposition. (ce § ne concerne pas l'animation micro magasin ou l'activité pose décoration ballons sauf dérogation ou alinéa prévus initialement).

## VI - FORMALITES ADMINISTRATIVES :

Avantages pour l'Organisateur : 1 - pas de démarches préalables à l'embauche 2 - pas de bulletin de salaire à établir 3 - pas de vignettes de Sécurité Sociale ni de cotisations aux caisses complémentaires, comme il est d'usage pour les artistes. L'Organisateur fera son affaire des démarches administratives préalables au bon déroulement de la manifestation (police, gendarmerie, SACEM, services de sécurité, protection civile, assurances, surveillance, etc.) sans que jamais la responsabilité de l' A.G.P.A soit engagée.

## VII - OFFRES PROMOTIONNELLES (GMS et GSB) :

Les éventuelles offres promotionnelles mises en place par l' A.G.P.A selon les conditions générales figurant dans son catalogue (temporaires ou définitives), une fois lues et acceptées, ne peuvent en aucun cas être modifiées.

Avant devis, elles peuvent faire l'objet de modifications, sans autre avis.

## VIII - PERSONNEL

Horaires : (exemple pour un super ou hypermarché) amplitude de 9 h 15 à 12 h 15 & 14 h 45 à 18 h 45 – soit 7 h de travail. Toute demande de modification doit être au préalable validée par l'A.G.P.A. Le personnel mis à disposition par l'A.G.P.A pour la manifestation prévue dans le cadre du présent contrat, effectuera le seul travail que lui aura indiqué Monsieur Patrice Pellat, Dirigeant, ou son représentant légal. Ce personnel devra se conformer au règlement intérieur et aux consignes régissant la société dans laquelle il intervient. En aucun cas l'organisateur ne pourra solliciter notre intervenant pour quelque travail ou intervention de quelque nature que ce soit qui ne rentre pas dans le cadre strictement prévu dans le présent contrat. En aucun cas, la ou les personnes affectées sont nominatives, pour quelque mission que ce soit ; une personne prévue par l'A.G.P.A peut être remplacée sans préavis (même qualification même compétences).

=> **Intégrer notre équipe** au sein de votre entreprise pendant la prestation :

**Arrivée sur le site et intégration [le Welcome - Give Way]:** Il appartient au client d'A.G.P.A de prévenir en aval et de briefier les services concernés (sécurité, technique et autres) avant l'arrivée de notre personnel. La procédure dite «d'intégration» appliquée par le client d'A.G.P.A **doit impérativement être la plus simple possible** et la personne chargée de son accueil lui remettra le badge lambda de circulation (si nécessaire), micro, pile et autre produit prévu en aval sans que cela ne relève d'une procédure type parcours du combattant avant de rentrer dans un espace dit de «haute sécurité».

## IX – EXCLUSIVITE

Les artistes et intervenants se produisant pour l'A.G.P.A ne peuvent et ne pourront traiter directement avec la clientèle ou autres de l'A.G.P.A qui en garde l'exclusivité.

## X - CONDITIONS PARTICULIERES :

**Il est recommandé de nous appeler en préalable à toute commande afin de prendre connaissance de nos disponibilités.**

### Réservations

Pour les G.M.S. Isère / Savoie / Rhône La réservation pour l'achat de 3 journées d'animation consécutives minimum et plus, peut être effectuée tout au long de l'année. Pour 1 ou 2 jours, ce délai est ramené à 8 jours maximum avant l'opération, et selon nos disponibilités calendaires.

Autres départements La réservation pour l'achat de 5 journées d'animation consécutives minimum ou 6 si la période est fractionnée par un jour non travaillé (dimanche ou jour férié) et plus, peut être effectuée tout au long de l'année. Concernant la Corse, la réservation porte également sur 6 jours minimum consécutifs, 7 si la période est fractionnée par un jour non travaillé (dimanche ou jour férié).

## XI - DROITS et DIFFUSION

Toute utilisation ou diffusion liée à l'image, aux personnes, bandes sonores, etc. ciblant l'A.G.P.A ne peut l'être de quelque manière que ce soit, sans l'accord express et écrit de l'A.G.P.A

**XII - INSAISABILITE du MATERIEL** Tout le matériel propriété de l'A.G.P.A ou loué à une tierce société ou personne physique par l'A.G.P.A est réputé insaisissable pour quelque raison ou nature que ce soit.

## XIII - ASSURANCE

L'organisateur devra impérativement être couvert pour sa responsabilité civile, vol, incendie, gardiennage, sécurité et, en général, pour tout événement portant atteinte aux personnes et au matériel de l'A.G.P.A

En aucun cas, l'assurance de l'A.G.P.A ne pourra être mise en jeu.

## XIV - SIMPLIFICATION DE PROCEDURE

Pour notre clientèle régulière, un premier contrat inclut toujours notre contrat d'engagement/conditions générales de vente, signé par les deux Parties. **Si une première commande est envoyée directement par le client (bon de commande – poste, fax ou mail-), cette commande est automatiquement rattachée à nos conditions générales de vente. Pour d'autres manifestations à venir, si le même Organisateur (ou même magasin, même Mairie, la liste est énonciative mais non exhaustive) souhaite commander, il lui suffira, après validation dûment émise de notre part, de nous faire parvenir son bon de commande que nous enregistrerons. Cette nouvelle commande sera automatiquement rattachée à nos conditions générales de vente (celles-ci peuvent évoluer et restent toujours à la disposition de nos clients, sur simple demande de leur part ou en les consultant directement sur : [ballon-imaginair.fr](http://ballon-imaginair.fr)).**

### ATTENTION :

**Le document nous informant de l'octroi d'un marché public suite à une réponse positive liée à un appel d'offre émis par une administration ne vaut pas bon de commande. La (les) date (s) restent donc disponibles pour A.G.P.A et il appartient à l'organisateur de s'assurer que la (les) date (s) sont toujours libres si le délai de mise en réserve de ou des date s est dépassé avant de passer commande. C'est le bon de commande du client qui fera office de document officiel. Ce bon de commande sera automatiquement rattaché à ce présent document intitulé : CONTRAT d'ENGAGEMENT & CONDITIONS GENERALES DE VENTE(4 pages) sans aucune modification ni ratification.**

## XV - LITIGE :

En cas de litige intervenant après la signature du présent contrat\*, et après avoir épuisé les recours amiables, les Parties se soumettront à la juridiction du Tribunal de Grenoble.

Conformément à l'article 19 § 2 du Code du Travail, le présent contrat est exempt de droits d'enregistrement.

Les Parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du présent contrat, **qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter, et qu'elles accompliront scrupuleusement et sans réserve aucune.**

Fait en 2 exemplaires à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de l'Organisateur et Cachet de l'Organisateur (précédés de la mention « lu et approuvé »)